



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/11977
11 février 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 11 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dès le 4 février, la délégation française agissant sur instructions de son gouvernement, vous avait adressé une lettre qui a été publiée sous la cote S/11961, et dans laquelle elle vous faisait savoir qu'un grave incident s'était produit le 4 février au poste de Loyada, situé à la frontière entre le territoire français des Afars et des Issas et la République de Somalie. Les forces françaises, qui étaient en train de dégager un car où 30 enfants étaient retenus en otages, avaient été prises sous le tir d'armes lourdes provenant du territoire somalien. Elles avaient dû réagir pour assurer leur protection et celle des enfants. D'ordre de mon gouvernement, je vous demandais de bien vouloir réunir d'extrême urgence le Conseil de sécurité et de le saisir de ce grave incident.

Toutefois, l'incident n'ayant pas eu de suite directe et la situation sur les lieux étant revenue à la normale, nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil se réunisse immédiatement. Nous avons cependant précisé, lors des consultations auxquelles vous avez procédé, que nous nous réservions de vous prier de donner suite à notre demande, au cas où les circonstances l'exigeraient.

Le 5 février la délégation somalienne, faisant état d'une prétendue agression des forces françaises contre le poste de Loyada, avait saisi le Conseil en donnant des détails contenus dans la lettre diffusée sous la cote S/11969.

Le 10 février, dans une seconde lettre distribuée sous la cote S/11974, la même délégation a renouvelé cette accusation et fourni une liste de ressortissants somaliens qui auraient été tués ou blessés lors de l'incident du 4 février.

La délégation française rejette absolument l'accusation d'agression. Afin de dissiper toute équivoque, elle estime nécessaire de porter à votre connaissance un récit circonstancié des faits qui ont entouré l'incident en question.

Le mardi 3 février à 7 heures du matin, quatre terroristes armés, se réclamant du Front de libération de la Côte des Somalis, se sont emparés dans une banlieue de Djibouti de trente enfants de 6 à 12 ans qui se trouvaient à bord d'un car de ramassage scolaire. Ils ont fait descendre du car un adulte chargé d'accompagner les enfants, puis, sous la menace de leurs armes, ils ont contraint le chauffeur à brûler en force un barrage de police et à se diriger vers la frontière somalienne. L'alerte ayant été donnée, notamment par l'accompagnateur des enfants, des gendarmes se sont aussitôt lancés à la poursuite du véhicule, mais il leur a été impossible de le rattraper, les ravisseurs tirant sur eux des rafales d'armes automatiques.

Du point où les terroristes se sont emparés du car jusqu'à la frontière somalienne, il y a une quinzaine de kilomètres de mauvaise piste. Avant que le car scolaire ait pu arriver au poste frontière français, le personnel qui en assure la garde avait réussi à placer une voiture en travers de la route; cette voiture avait été placée en avant d'une barrière donnant accès au terrain vague, sous souveraineté française, qui sépare le poste français du poste somalien, situé à environ 250 mètres. Le car a ainsi été contraint de s'arrêter et il a été aussitôt cerné par des éléments hélicoptérés amenés en renfort. Avant même de faire connaître leurs intentions, les quatre terroristes ont exigé que le car soit conduit au milieu du terrain vague, à égale distance des deux postes. Ils menaçaient de tuer les enfants si on ne leur donnait pas satisfaction et ils ont tiré plusieurs coups de semonce à l'intérieur du véhicule pour montrer leur détermination. Dès que leur exigence a été acceptée, ils ont, encore sous la menace de leurs armes, obligé le chauffeur du car à aller placer celui-ci à 10 ou 15 mètres de la barrière somalienne, qui est située juste sur la frontière, parallèlement à celle-ci.

Les terroristes ont alors fait connaître les conditions, d'ordre politique, auxquelles ils subordonnaient la libération des enfants; ils avaient précisé qu'en cas de refus, les enfants seraient non seulement exécutés, mais "égorgés". En fin de matinée, le 3 février, Abdullahi Hadj Archi, qui se dit Vice-Président du Front de libération de la Côte des Somalis, organisation dont le siège est à Mogadiscio, avait revendiqué pour son mouvement la responsabilité de l'enlèvement des trente enfants, de Mogadiscio également, un autre responsable du FLCS avait confirmé à un correspondant de Radio Monte Carlo les exigences politiques des ravisseurs.

Désireuses d'éviter toute effusion de sang, les autorités françaises se sont efforcées de parlementer. Le Ministre français des affaires étrangères est aussitôt intervenu auprès de l'ambassadeur de Somalie à Paris, pour lui demander d'agir auprès de son gouvernement sur le plan humanitaire. D'autre part, l'ambassadeur de France à Mogadiscio demandait, le 3 février, à être reçu par M. Omar Arteh, ministre des affaires étrangères. Pendant 48 heures, il n'a pu avoir aucun contact avec le Gouvernement somalien. C'est seulement le 5 février à 19 heures qu'il a pu enfin voir M. Omar Arteh.

Pendant toute la journée du 3 février, les autorités françaises venues sur place depuis Djibouti ont essayé en vain d'établir un dialogue avec les quatre terroristes du car scolaire. Ceux-ci avaient réclamé la présence du Secrétaire général du FLCS; à défaut de ce personnage, ils paraissaient attendre l'arrivée d'autres responsables de ce mouvement.

Le 4 au matin, le Consul de Somalie à Djibouti, qui avait passé la nuit au poste frontière somalien, est venu présenter aux officiels français qui surveillaient la situation à quelque distance du car, trois émissaires du FLCS, qu'il a dit arriver de Hargueissa, et qui ont remis à ces officiels une liste dactylographiée reprenant les exigences politiques des terroristes à peu près dans les termes où celles-ci avaient été formulées par les ravisseurs et répétées par les porte-parole du FLCS à Mogadiscio. Il était précisé que le Gouvernement français avait vingt-quatre heures pour les satisfaire sinon les enfants seraient exécutés.

Prié d'intervenir en médiateur et sur un plan humanitaire, le Consul s'y est refusé absolument, affirmant que l'affaire ne regardait que la France et le FLCS et qu'il ne voulait en aucune manière y être mêlé.

Les autorités françaises étaient disposées à laisser les terroristes passer en territoire somalien, s'ils relâchaient les enfants, mais à aucun moment les ravisseurs n'ont paru prêts à accepter cette offre. Les émissaires venus de Hargueissa s'étaient d'ailleurs joints aux terroristes pour monter la garde avec eux, en armes, autour du car et des enfants.

Dans l'après-midi du mercredi 4, la situation des enfants devenait de plus en plus dramatique et leur vie paraissait sérieusement menacée par le comportement des terroristes, qui semblaient de plus en plus nerveux. Les autorités françaises ont alors décidé de passer à l'action. Un dispositif approprié avait été mis en place. Des unités à pied et des automitrailleuses légères avaient pris position autour du poste français, à environ 200 mètres du car scolaire. Des tireurs d'élite amenés spécialement de France, avaient été postés sous des palmiers en avant du poste, à 180 mètres du car.

A 15 h 45 exactement, cinq tireurs ont tiré simultanément et ont abattu quatre terroristes, dont les silhouettes étaient visibles à l'intérieur du car, et un cinquième qui se trouvait à terre à l'arrière du car. Un sixième terroriste a alors surgi du poste somalien : il a atteint le car presque au même moment que deux militaires français, accourus de la palmeraie pour dégager les enfants. Ce sixième terroriste a réussi à lâcher une rafale de mitrailleuse sur les enfants qui s'étaient instinctivement couchés à l'intérieur du car, en tuant un et en blessant cinq autres ainsi qu'une assistante sociale et le conducteur du car, avant d'être abattu par un des militaires.

Dans les secondes qui ont suivi ces coups de feu, et alors que des soldats français se précipitaient depuis la palmeraie pour sauver les enfants, deux armes automatiques à tir rapide sont entrées en action à partir d'un boqueteau situé en territoire somalien, à l'est du poste frontière. Au même moment également, plusieurs tireurs installés sur les balcons du poste frontière somalien ont tiré sur les soldats français. Un lieutenant français est tombé grièvement blessé. Les forces françaises ont évidemment riposté : en quelques minutes, elles ont réduit au silence les deux armes automatiques, ainsi que les tireurs des balcons.

Il n'est pas sérieux de prétendre que les forces françaises ont attaqué le village de Loyada ainsi que le fait la lettre somalienne contenue dans le document S/11969 : les unités françaises n'ont fait que répondre aux tirs déclenchés contre elles par des éléments en position du côté somalien de la frontière. Il est tout aussi faux d'affirmer que "toutes les constructions de Loyada" ont été détruites : des témoins oculaires ont pu constater que le village est toujours debout et qu'il n'a subi aucun dommage; cela ressort également, à l'évidence, des photos aériennes que je tiens à la disposition du Conseil et qui ont été prises le 6 février par hélicoptère, à partir du territoire français. Il est également faux que les forces françaises se soient emparées de douaniers ou de civils somaliens. Aucune personne n'a été faite prisonnière. En revanche, lorsque les enfants ont été ramenés à Djibouti, on a constaté que l'un d'entre eux manquait à l'appel. Il est apparu par la suite qu'il avait été conduit de l'autre côté de la frontière après que le car ait été rapproché de celle-ci.

Cet enfant a été détenu plusieurs jours dans le nord de la Somalie par des terroristes, qui ont déclaré appartenir au Front de libération de la Côte des Somalis (FLCS). Il a été heureusement restitué le 8 février à l'ambassadeur de France en Somalie, et nous reconnaissons volontiers la contribution positive des autorités somaliennes à la restitution de cet enfant.

Si des civils somaliens ont trouvé la mort ou ont été blessés, au cours du bref engagement qui a eu lieu entre les forces françaises et les complices des terroristes postés en territoire somalien, les autorités françaises le déplorent. Ces personnes étaient sans doute, malheureusement pour elles, mêlées aux éléments armés en position autour du poste frontière somalien et dans le boqueteau voisin de celui-ci, positions à partir desquelles les forces françaises ont été attaquées au fusil et à la mitrailleuse. Elles sont victimes de cette attaque et de la réplique qui devait lui répondre. La France rejette toute accusation d'agression à ce propos.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur de France,
Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) L. de GUIRINGAUD

